



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Présents : S. CREVOISIER, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, E. MICHAUD,
V. MOMET, S. VUGRIC.

Excusé : P. TACHE.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : 5. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2- Convention avec le SIDEC pour la mise à disposition de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC).

Cette convention doit être renouvelée pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec le SIDEC pour la mise à disposition de sa DITIC.

3- Etude de devis.

3.1 Devis Raichon pour le changement des radiateurs de la salle du Conseil et pour le changement de l'éclairage du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Raichon pour le changement des radiateurs de la salle du Conseil Municipal et le changement de l'éclairage du secrétariat de mairie pour un montant de 2 200 € HT, soit un montant de 2 640 € TTC.

3.2 Devis Richard pour la rénovation du sol du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Richard pour la rénovation du sol du secrétariat de mairie pour un montant de 6 460.64 € HT, soit un montant de 7 752.77 € TTC.

4 – Demande de subventions au Conseil Départemental du Jura dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST).

Pour tous les travaux que la commune va engager (voir point 3), le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la DST.

5 - Attributions de subventions aux organismes privés.

Le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

✧

CCAS d'Augerans	1000.00 €
Club des 3 Moulins - LA LOYE	100.00 €
Paroisse du Val d'Amour	300.00 €
CCSVA	150.00 € + 50 € pour l'achat d'une coupe pour le tournoi de foot de la Pentecôte
Le Souvenir Français	100.00 €
Comité d'Animations d'Augerans	300.00 €
TOTAL	2 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une subvention aux organismes ci-dessus.

6 – Vote des taxes locales directes 2024.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2023 pour l'année 2024, et de voter la Taxe d'Habitation comme proposée pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux sont les suivants, SANS augmentation de la part communale :

- ✧ **Taxe foncière (bâti) : 14.38% + 24.36 % (part départementale) = 38.74 %**
- ✧ **Taxe foncière (non bâti) : 28.85 %**
- ✧ **Taxe d'habitation : 5.75 %**

7 – Cartes Avantages Jeunes 2024-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité de la Carte Avantages Jeunes dans les mêmes conditions que les années précédentes, c'est-à-dire, carte gratuite pour tous les habitants d'Augerans, qui en feront la demande, âgés de 0 à 30 ans.

8 et 9 – Compte Administratif 2023, Compte de gestion 2023 de la commune.

(Pour les comptes du CCAS, Centre Communal d'Actions Sociales, un compte rendu sera rédigé à part)

Le Compte Administratif communal pour l'année 2023, conforme au Compte de Gestion du Trésorier, est exposé par la 1^{ière} Adjointe comme suit :

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2022	- €	19 138.48 €	- €	83 793.39 €	- €	102 931.87 €
Opérations de l'exercice	96 035.11 €	102 743.74 €	66 361.96 €	29 651.55 €	162 397.07 €	132 395.29 €
TOTAUX	96 035.11 €	121 882.22 €	66 361.96 €	113 444.94 €	162 397.07 €	235 327.16 €
Résultats de clôture...2023	- €	25 847.11 €	- €	47 082.98 €	- €	72 930.09 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	96 035.11 €	121 882.22 €	66 361.96 €	113 444.94 €	162 397.07 €	235 327.16 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	25 847.11 €	- €	47 082.98 €	- €	72 930.09 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf le maire qui ne vote pas le CA),

APPROUVE le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023.

10 - Affectation du résultat 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Il n'y a pas lieu d'apurer un déficit d'investissement ni de fonctionnement, donc le solde disponible d'investissement est reporté au compte R001 : 47 082 € et le solde disponible de fonctionnement est reporté au compte R002 : 25 847 €

11 – Budget Primitif communal 2024.

Le Maire présente ses propositions de Budget Primitif pour l'année 2024 :

Budget communal :

- ✧ Dépenses d'Investissement : 27 100 €
- ✧ Recettes d'Investissement : 52 948 €
- ✧ Dépenses de Fonctionnement : 118 732 €
- ✧ Recettes de Fonctionnement : 120 951 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2024 et VOTE le taux de 7.5 % de fongibilité en section d'Investissement, ainsi qu'en section de Fonctionnement.

Ce taux permettra de pouvoir passer d'un chapitre à l'autre, dans chaque section, les **montants suivants**, sans être obligé de prendre une Décision Modificative au budget. Cette possibilité est applicable en nomenclature comptable M57.

	Montant du Budget 2024	Fongibilité à 7.5 %
Section de Fonctionnement hors chapitre 12	93 552 €	7 016.40€
Section d'Investissement	27 100 €	2 032.50 €

12 – Tour de garde pour les élections complémentaires municipales du 07 avril 2024

Chaque conseiller s'inscrit sur un créneau ou plusieurs de 2 heures.

8h00 - 10h00	CREVOISIER Stéphane	FORAY Arnaud	HORY Stéphanie
10h00 - 12h00	MICHAUD Elisabeth	MOMET Valéry	VUGRIC Stéphane
12h00 - 14h00	BLONDEAU Jérôme	MAILLARD Joël	DEJEUX Alain
14h00 - 16h00	MEHEU Jacques	TACHE Patrice	DEJEUX Alain

Un tableau sera prévu si besoin pour le second tour.

13 – Informations et questions diverses.

Le Maire annonce la vente de la parcelle ZC52 et que la commune n'a pas fait préemption.

Le Maire précise que les articles 26 et 29 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit que l'extension du réseau électrique et celui de l'eau est à la charge du pétitionnaire et non de la commune.

La commune va investir dans un frigo pour la salle Jodelet et dans une armoire pour le secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Alain DEJEUX.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth MICHAUD.